

Mise à niveau Parachutisme

RS5362 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15420, 15436
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/07/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19130189400017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Pour des raisons impérieuses de sécurité, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme » quelle que soit la spécialité, les titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » quelle que soit la mention, les titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » quelle que soit l'option sont soumis annuellement à une formation de mise à niveau permettant de s'assurer du maintien des compétences professionnelles en matière de sécurité des pratiquants et des tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Analyser les risques de la pratique « parachutisme » à travers l'étude de l'accidentologie afin de prévenir les accidents en parachutisme.
2. Actualiser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours afin d'intervenir auprès d'une personne en détresse.
3. Actualiser les compétences techniques et pédagogiques en parachutisme

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur de parachutisme est soumise à l'application des dispositions de l'article L 212-1 du code du sport. En tant qu'activité s'exerçant en environnement spécifique au sens de l'article R 212-7 du même code, la pratique du parachutisme implique le respect de mesures de sécurité particulières. Aussi le règlement des diplômes du BEES 1er degré option « parachutisme », du BPJEPS spécialité « parachutisme » et du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » prévoit des formations de mise à niveau.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification s'adresse aux titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme » quelle que soit la spécialité, aux titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » quelle que soit la mention ainsi qu'aux titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme ».

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

L'attestation de mise à niveau est délivrée par le directeur de l'établissement ayant autorisation, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, aux candidats qui ont validé l'ensemble des évaluations, conformément à la liste établie par le jury.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/07/2026

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/offres-de-formations/Calendrier-des-recyclages/article/18572>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5362/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4
Montant total engagé	3 250 €
Coût moyen par dossier	813 €
Durée moyenne	16 h
Période	07/2021 – 08/2021
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	11 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.